

Date de dépôt: 25 avril 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 500 000 F pour le projet « Remplacement du progiciel Gérance »

Rapport de M. Pierre Weiss

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce qui va sans dire mérite parfois d'être redit. Voire mieux dit. Ce nouveau proverbe, addendum inclus, trouve matière à application dans le présent projet de loi 8599 portant sur le remplacement du progiciel Gérance. Car, sinon, le projet de loi en serait resté à la non-entrée en matière, pour cause d'un exposé des motifs insuffisamment convaincant aux yeux des commissaires. Mais, remettant l'ouvrage sur le métier lors de l'examen du budget 2003, puis en commission, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) a fini par convaincre la commission de sa nécessité impérieuse. Les perversions contentieuses de l'actuel progiciel ont même fait frémir certain commissaire.

Siégeant le 19 mars 2003 sous la présidence de M. Jean Spielmann, la Commission des finances a ainsi procédé à un examen du projet de loi 8599 « Remplacement du progiciel Gérance ». A noter que ce projet de loi avait déjà été à son ordre du jour le 27 mars 2002, puis à celui de sa sous-commission informatique le 29 janvier 2003.

La commission a bénéficié pour ce faire de la présence de M. Laurent Moutinot, président du Conseil d'Etat et chef du DAEL, accompagné par MM. Denis Dufey, secrétaire général, Beat Vuagniaux, chef de la division de la gérance et conciergerie, Wladimir Major, chef de la division des systèmes d'information, et Jean-Claude Mercier, directeur opérationnel du Centre des technologies de l'information (CTI). Le procès-verbal de la séance a été tenu par M^{me} Eliane Monnin à qui vont nos remerciements usuels et sentis.

Les raisons de cette demande de remplacement seront présentées avant la relation des débats en commission, puis du vote qui les a conclus.

Exposé des motifs

Le service de la gérance, composé de 14 personnes, est chargé de l'intégralité de la gestion du patrimoine immobilier propriété de l'Etat de Genève, ainsi que de la location des locaux nécessaires à l'administration cantonale. Il s'agit de 3200 parcelles, 1500 bâtiments, 50 parkings, 2000 baux, 150 contrats en droit de superficie et 1900 loyers se traduisant en encaissements à hauteur de 23 000 000 F.

Le présent projet de loi a pour but de remplacer le progiciel actuel, installé en 1988 en coopération avec le canton de Vaud, afin de permettre une gestion efficace tant du patrimoine que des locaux loués. Ayant atteint ses limites, obsolète par rapport aux standards de la CTI et du marché, il souffre aussi de voir son développement compromis, avec les risques de pannes inhérents. Il constitue en outre une pièce importante du projet de comptabilité financière intégrée. Enfin, il devra intégrer les spécificités propres au service de la gérance immobilière de l'Etat, à savoir la gestion foncière, la gestion des droits de superficie et la gestion des locaux loués par l'Etat pour ses services.

Les coûts d'investissement pour 2003 sont de l'ordre de 200 000 F, et les coûts de fonctionnement sont estimés à 10% du coût total, soit 50 000 F par an. « En corollaire, il permet d'envisager un retour sur investissement rapide », de l'ordre de 500 000 F en cinq ans pour ce qui concerne le contentieux ; s'y ajoutent des bénéfices grâce à la diminution des doubles saisies et à la génération automatique de documents, sans compter une meilleure ergonomie.

Débats

Il doit être rappelé ici que, lors d'une audition préparatoire à laquelle ont participé MM. Jean-Marie Leclerc, Wladimir Mayor et José Aubareda, adjoint au chef de la division de la gérance et de la conciergerie, la sous-commission informatique de la Commission des finances avait préavisé favorablement ledit projet de loi par cinq oui et une abstention, à condition que des informations sur l'explosion des besoins en locaux de l'Etat soient données aux commissaires.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, les commissaires ont donc bénéficié d'indications sur les raisons de l'augmentation des coûts de location par l'Etat. Ceux-ci se montent à 28,7 millions dans le budget 2003, alors qu'elles étaient restées stables entre 1999 et 2002, aux alentours de 22 millions.

Cette explosion résulte surtout de l'augmentation du nombre de collaborateurs du « petit » Etat (hors établissements subventionnés) inscrits au budget 2003 (+331 postes) et, subsidiairement, des besoins plus spécifiques de divers services et départements (OPF, OCIRT, OPF, Police, Tuteur général, Tribunal des assurances, Département des finances, etc.).

C'est ainsi, selon les indications du DAEL, que chaque poste supplémentaire occasionne un surplus moyen de dépenses pour les locaux de 11 230 F par an ($25\text{m}^2 \times 450 \text{ F/m}^2$) ; il convient d'y ajouter les frais annexes (chauffage, eau, électricité, etc.), soit un total de 14 000 F par poste. Il faut aussi prendre en compte l'équipement informatique, d'un coût moyen évalué à 3750 F par le CTI, selon les informations obtenues par le rapporteur auprès de la direction du CTI, ce qui donne un grand total de près de 18 000 F par poste. Cela se traduit par un montant global de 4 634 000 F, qui représente bien la plus grosse partie de l'augmentation des dépenses de location entre les budgets 2002 et 2003.

Concernant les demandes de locaux, l'ensemble des besoins est examiné et arbitré par une commission interdépartementale de gestion des demandes de locaux présidée par M. Denis Dufey. Ladite commission essaie notamment de substituer dans la mesure du possible aux locations trop chères des locaux dont l'Etat est propriétaire. Mais c'est précisément l'explosion des besoins en locaux de l'Etat qui justifie le besoin de remplacement du logiciel actuellement utilisé.

Son fonctionnement procure d'ailleurs des sueurs froides à certain commissaire. L'exposé des motifs précise en effet que « l'amélioration du suivi du contentieux engendrera un meilleur recouvrement des loyers, réduisant ainsi le contentieux, d'où un gain estimé de 500 000 F sur une période de cinq ans, permettant ainsi de rentabiliser l'investissement initial »,

du même montant, par une diminution espérée des actes de défaut de biens. C'est l'occasion pour la commission des finances d'apprendre que **le progiciel actuel ne produit que deux rappels à l'intention des locataires de l'Etat, au-delà desquels il se signale par son silence ! Il en résulte un double effet négatif : pour l'Etat, qui y perd quelque 100 000 F par an (estimation du DAEL), et pour le débiteur, dont la dette augmente dans des proportions qu'il ne mesure pas toujours et qu'il peine par conséquent à assumer !**

La commission se fait confirmer que ce projet constitue une priorité à ranger parmi les dix-huit retenues par le CTI pour le budget 2003.

Elle apprend aussi que le progiciel n'offrira aucune compatibilité avec l'ancien progiciel utilisé par le service de la gérance immobilière de la Ville, et pas davantage avec le nouveau.

Vote

Compte tenu du vote de la sous-commission informatique et des explications données, les commissaires votent à l'unanimité son entrée en matière.

Lors du deuxième débat, une **adaptation chronologique** est faite à **l'article 2** où 2003 remplace 2002 :

« Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 17.00.00.536.49. »

D'autre part, un commissaire demande que le DAEL procède à une évaluation de l'amélioration de la productivité du service du contentieux dès lors que le progiciel qui fait l'objet de ce projet de loi aura été mis à sa disposition.

A cette réserve près, le projet de loi 8599 est adopté à l'unanimité par la Commission des finances.

Elle recommande donc à ce Grand Conseil d'en faire de même.

Projet de loi (8599)

ouvrant un crédit d'investissement de 500 000 F pour le projet « Remplacement du progiciel Gérance »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 500 000 F (y compris la TVA et le renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, des logiciels et des services nécessaires au projet « remplacement progiciel Gérance ».

² Il se décompose de la manière suivante :

| | |
|-----------------------|------------------|
| Matériel et logiciels | 160 000 F |
| Prestations de tiers | <u>340 000 F</u> |
| Total | 500 000 F |

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 17.00.00.536.49.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est, au besoin, assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.